

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1435

présenté par
Mme Motin

ARTICLE 20

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« L'ouverture du plan d'épargne retraite est conditionné à l'existence, dans l'entreprise, d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de conserver l'obligation existante actuellement d'avoir un PEE ou un PEI pour pouvoir ouvrir un plan d'épargne retraite, tout en assouplissant la règle du délai de détention desdits plans.